

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**MAIRIE
DE
TREGUNC**

L'an deux mille dix-sept, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – VOISIN Valérie – TANGUY Michel - RIVIERE Marie-Pierre – DERVOUOT Dominique - FLOCH ROUDAUT Rachel – DION Michel - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – VERGOS Sylvie - LE MAREC Vincent - BORDENAVE Bruno – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny- GUYON Yoann - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Régine SCAER JANNEZ à Marie-Pierre RIVIERE
- Yannick SELLIN à Rachel FLOCH ROUDAUT
- Muriel LE GAC à Valérie VOISIN
- Luc LAURENT à Jean-Paul NIVEZ
- Sonia DOUX-BETHUIS à Michel DION
- Brigitte BANDZWOLEK à Gisèle SINQUIN DANIELOU
- René CANTIE à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 27 juin 2017

Christiane JAFFREZIC est nommée secrétaire de séance

**TRANSFERT
DES COMPETENCES
EAU POTABLE ET
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF A CCA
ET MODIFICATION
STATUTAIRE**

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur DION, Conseiller Délégué, indique que la Loi NOTRe promulguée le 7 août 2015, prévoit le transfert obligatoire de la compétence eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération au plus tard au 1^{er} janvier 2020.

Le conseil communautaire de CCA, réuni le 11 mai 2017, a décidé, par 22 voix pour, 7 contre et 17 abstentions, d'initier la procédure de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des communes à l'agglomération au 1^{er} janvier 2018.

Les compétences obligatoirement transférées par la Loi NOTRe (bloc de compétences obligatoires) sont :

- L'Eau potable (budget annexe) : périmètres de protection, production, stockage, distribution
- L'Assainissement collectif (budget annexe) : collecte, transfert, station de traitement, gestion des boues

Concernant les eaux pluviales (budget principal), les différentes réponses apportées par l'Etat depuis février 2016, confirment que le transfert de l'assainissement inclut obligatoirement la gestion des eaux pluviales sans pour autant en préciser le périmètre exact.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de CCA du 11 mai 2017 ;

Considérant que les précisions juridiques demandées par la commission des finances, du développement économique et du personnel ont été apportées par les services de CCA lors de la réunion du 14 juin 2017 à laquelle étaient conviés les conseillers municipaux ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, décide, par 28 voix :

- de transférer la compétence eau potable et assainissement collectif à l'exclusion des eaux pluviales à Concarneau Cornouaille Agglomération, au 1^{er} janvier 2018 ;
- de donner son accord pour que les statuts de CCA soient modifiés en conséquence.

Monsieur ROBIN s'abstient.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 11 juillet 2017
LE MAIRE
Olivier BELLEC

